

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement et du Tourisme

ARRETE MODIFICATIF N°2006-317-4

**COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI
DU SITE NATURA 2000 N° FR7300931
"LAC BLEU - LEVISTE"**

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,

VU le titre III, relatif au réseau Natura 2000, du livre IV du Code de l'Environnement et notamment l'article L. 414-2 ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté signé le 15 novembre 2004 par le Préfet des Hautes-Pyrénées au bénéfice de l'Office National des Forêts agissant en tant qu'opérateur chargé d'élaborer le document d'objectifs de ce site ;

VU l'acceptation de M. Jean-Claude CASTEROT, Président de la Commission Syndicale de la Vallée du HOUSCAU, pour assurer la présidence du comité local de pilotage et de suivi ;

VU l'intérêt d'intégrer les sociétés locales de pêche dans le comité de pilotage et de suivi ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1er – Est créée une instance de concertation, dénommée "Comité de pilotage et de suivi du site Natura 2000 N° FR7300931 "Lac Bleu - Léviste" dont le rôle est d'examiner, d'amender, de valider les documents d'objectifs proposés par l'opérateur, ainsi que d'assurer le suivi et l'évaluation de leur mise en oeuvre.

Article 2 – Le comité de pilotage et de suivi du site "Lac Bleu - Léviste", pourra décider de l'instauration de groupes de travail thématiques, en fonction des particularités propres au site.

Article 3 – La composition du comité de pilotage et de suivi local est fixée comme suit :

- 1) En qualité de Président
M. le Président de la Commission Syndicale de la vallée du Houscau.

- 2) En qualité de représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des commissions syndicales
 - Le Député de la deuxième circonscription
 - Le Conseiller Régional désigné par le Président du Conseil Régional
 - Le Conseiller Général du canton d'Argelès-Gazost
 - Le Conseiller Général du canton de Luz-Saint-Sauveur
 - Le Conseiller Général du Canton de Bagnères de Bigorre

.../...

- Le Maire d'Ayros-Arbouix
- Le Maire de Beaucens
- Le Maire de Chèze
- Le Maire de Saligos
- Le Maire de Sers
- Le Maire de Viey
- Le Maire de Villelongue
- Le Maire de Vizos
- Le Président de la commission syndicale de la vallée du Houscau
- Le Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Barèges.

3) En qualité de représentants des services de l'Etat

- Le Préfet
- Le Directeur Régional de l'Environnement,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage,

4) En qualité de représentants des socio-professionnels, gestionnaires et usagers

- Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture,
- Le Président du Groupement de Vulgarisation Agricole de Bagnères – Campan,
- Le Président du Groupement de Vulgarisation Agricole d'Argelès-Gazost,
- Le Président du Groupement de Vulgarisation Agricole de Luz-Saint-Sauveur,
- Le Président du Groupement Pastoral de Villelongue,
- Le Président du Groupement Pastoral d'Isaby,
- Le Président du Groupement Pastoral de Bagnères – Beaudéan,
- Le Chef de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts.

5) En qualité de représentants d'associations d'usagers, du milieu associatif, d'experts

- Le Président de la Fédération départementale pour la chasse,
- Le Président de la Société de chasse d'Artalens-Souin et Beaucens,
- Le Président des Chasseurs Barégeois,
- Le Président de la Société de chasse de Villelongue,
- Le Président de la Société de chasse de Boo-Silhen,
- Le Président de la Société de chasse intercommunale des Sept Vallons,
- Le Président de la Société de chasse d'Ayros-Arbouix,
- Le Président de la Société Bigorre Saint-Hubert,
- Le Président d'UMINATE Hautes-Pyrénées,
- Le Directeur du Conservatoire Botanique Pyrénées,
- Le représentant local de Nature Midi-Pyrénées,
- Le Président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées
- Le Président du comité départemental de la Fédération Française des randonnées pédestres,
- Le Président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Le Chef de la Brigade Départementale du Conseil Supérieur de la Pêche,
- Le Président de la Société de Pêche des Associations Agréées de pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Lourdes,

.../...

- Le Président de la Société de pêche la Gaule Bigourdane,
 - Le Président de la Société de pêche les Pêcheurs Barégeois,
 - Le Président de la Société de pêche les Pêcheurs de Pierrefitte.
- 6) En qualité de propriétaires et exploitants de biens ruraux
- Les représentants des Communes ou structures intercommunales concernées, propriétaires à titre privé,
 - Deux représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux.
- Les dits représentants pourront être issus des groupes de travail thématiques.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
Le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une ampliation sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage local.

Tarbes, le 13 novembre 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé

Galdéric SABATIER

Pour ampliation,
Le Chef de bureau,

Bordenave Veronique

Véronique BORDENAVE-DRIEU

